

LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

FORMATION PROFESSIONNELLE DE BASE

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Date: 21.07.2015

Enseignement secondaire technique
Régime professionnel

C1PV

FORPV3

Mettre en oeuvre des pièces et éléments composés de véhicules selon commande 3

Certificat de capacité professionnelle
Peintre de véhicules automoteurs

Nombre de leçons: X
Semestre: 3
Langue véhiculaire: allemand



Fiche d'évaluation

Module 3.3. - Mettre en oeuvre des pièces et éléments composés de véhicules selon commande 3 (FORPV3)

Formation

Code:	**PV**	**Type:** X CCP ☐ DAP ☐ DT	Année scolaire: **2015/2016**
Division:	**Certificat de capacité professionnelle**		
Section / Métier / Profession:	**Peintre de véhicules automoteurs**		

Unité capitalisable / Module

Titre de l'unité capitalisable:	**Enseignement professionnel - Revêtement de pièces simples en acier**

Titre du module:	**Mettre en oeuvre des pièces et éléments composés de véhicules selon commande 3**	**Module complémentaire**	
		Numéro du module:	**3**
Nom du module:	**B-PV-REPAC-CO-03**		
Code du module:	**FORPV3**		

Durée exprimée en:		Semestre (1 - 8):	3	Nombre de semaines:	18
- leçons hebdomadaires:	28	Période (1 ou 2):		Lieu d'apprentissage:	Entreprise
- leçons de rattrapage:					

Mode d'évaluation (choix multiple):

- ☐ Epreuve écrite
- ☐ Exposé
- ☐ Entretien professionnel
- ☐ Simulation d'entretien
- ☐ Mise à l'essai
- ☐ Commande
- X Portfolio
- X Evaluation continue des compétences

Remarques concernant le(s) mode(s) d'évaluation:

Grille d'évaluation :

Type	Cat	Compétences	Indicateurs	Socles
S	SA1	**L'apprenti est capable d'effectuer les contrôles visuels ainsi que les contrôles d'usure prévus pour le revêtement des surfaces et d'assurer la conservation des surfaces ainsi que leur protection contre les influences atmosphériques en utilisant les matériaux appropriés.**	- L'apprenti marque les détériorations indiquées sur le véhicule. - L'apprenti utilise des matériaux appropriés et il applique des méthodes appropriées.	- L'apprenti a détecté 80% des détériorations. - Le cas échéant, l'apprenti a assuré les réparations de manière compétente.
O	SA2	**L'apprenti est capable de se familiariser avec les différentes méthodes appliquées ainsi qu'avec les différents produits utilisés au sein de l'entreprise et de s'informer de manière autonome au sujet des progrès techniques.**	- L'apprenti connaît les différentes techniques ainsi que les différents produits et il sait les expliquer de manière compétente.	- L'apprenti a répondu aux questions de contrôle et il a résolu les problèmes posés de manière satisfaisante au moment indiqué.
O	SA3	**L'apprenti est capable de tenir compte des informations du manuel de réparation.**	- L'apprenti sait interpréter et expliquer le manuel de réparation.	- L'apprenti a répondu aux questions de contrôle et il a résolu les problèmes posés de manière satisfaisante au moment indiqué.
O	SA4	**L'apprenti est capable de protéger l'objet à réparer des souillures et des détériorations.**	- L'apprenti assure la protection de l'objet à réparer de manière compétente.	- Aucune charge de travail supplémentaire n'a été générée par une protection insuffisante.
O	SA5	**L'apprenti est capable de procéder d'une manière systématique lors d'une réparation et de l'effectuer avec soin et avec précision.**	- L'apprenti effectue la réparation de manière compétente. - L'apprenti manipule les outils et les installations de manière compétente.	- L'apprenti n'a pas commis d'erreur d'envergure. - L'apprenti a entretenu les outils et les installations de manière compétente et ils étaient à chaque fois dans un état propre au moment de son départ.
S	SZE1	**L'apprenti est capable d'accepter des critiques et d'adapter son comportement en conséquence.**	- L'apprenti sait interpréter les critiques exprimées et il s'applique à ne plus répéter les mêmes erreurs.	- L'apprenti n'a pas commis deux fois une erreur qui lui avait été signalée.
S	SZE2	**L'apprenti est capable d'adopter une attitude collégiale au contact avec ses collègues de travail.**	- L'apprenti se montre disponible et aimable à l'égard de ses collègues de travail.	- L'apprenti n'a pas manifesté de comportement belliqueux ou désintéressé.
O	SZE3	**L'apprenti est capable d'adapter son apparence aux exigences de l'entreprise.**	- L'apprenti porte une tenue conforme aux exigences vestimentaires internes et aux consignes en matière de sécurité. - L'apprenti applique le même principe à l'école.	- L'apprenti a porté une tenue de travail règlementaire sans y avoir été incité. - L'apprenti a porté un équipement de protection conforme aux consignes en matière de sécurité, respectivement l'équipement en question était à sa disposition.
O	SZE4	**L'apprenti est capable d'adopter une attitude responsable lorsqu'il manipule et lorsqu'il met au rebut des substances nuisibles ou dangereuses pour l'environnement, de manière à assurer sa propre protection de même que celle de ses collègues de travail.**	- L'apprenti sait classer les différentes substances en fonction de leur constitution, de leur dangerosité et de leurs exigences sur le plan de la mise au rebut. - L'apprenti respecte les différentes consignes en matière de sécurité.	- L'apprenti a manipulé et mis au rebut les substances dangereuses conformément aux indications.
Nb compétences sélectives à évaluer : 3				



Type	Obligatoire ou Sélective	**SCP**	Compétence sociale et personnelle
Cat	Compétence métier ou sociale et personnelle	**MEx**	Compétence métier n° x du descriptif du module
ME	Compétence métier	**SCPx**	Compétence sociale et personnelle n° x du descriptif du module